

CONTRAT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

ENTRE :

La Mairie de Chiché, représentée par Bertrand CHATAIGNER, Maire

D'une part
ET

Monsieur et Madame.....

Adresse :

.....

.....

N° de tel : / / / /

N° SIRET (Obligatoire) :

D'autre part

Agissant à titre associatif pour y organiser :

Nom de l'association :

<u>Location</u> <u>SALLE DES FETES</u>	ASSOCIATIONS	
	Commune	Hors Commune
<u>Vin d'honneur, pique-nique, assemblée générale ou fête d'école</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Grande salle • Restaurant scolaire • Salle de réunion • Cuisine et matériel • Laverie 	Gratuit Gratuit Gratuit 62,30 € 23,10 €	145,00 € 145,00 € 94,00 € 138,00 € 53,00 €
<u>Concours de belote</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • grande salle ou restaurant scolaire • cuisine et matériel • Laverie 	40,80 € 45,90 € 23,10 €	145,00 € 138,00 € 53,00 €
<u>Loto</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • grande salle ou restaurant scolaire • cuisine et matériel • Laverie 	40,80 € 62,30 € 23,10 €	329,50 € 138,00 € 53,00 €
<u>Soirée dansante, ou autres manifestations d'association avec repas, ou but lucratif</u>		
<ul style="list-style-type: none"> * Grande salle seule * Restaurant scolaire * Salle de réunion * Utilisation cuisine et matériel 	146,45 € 91,80 € 42,80 € 62,30 €	395,00 € 262,80 € 94,00 € 138,00 €
<u>AUTRES MATERIELS</u>		
Vaisselle - 200 couverts	23,25 €	41,40 €
+ 200 couverts	56,60 €	99,00 €
Nappes 200 x 200 (15 maximum)	6,40 €	9,20 €
Location du micro	Gratuit pour A.G.	17,00 €

Location du (des) percolateurs	13,00 €	14,00 €
Location ordinateur portable	Gratuit	Non
Location du vidéo projecteur de la salle des fêtes :		
- soirée but lucratif	30,90 €	32,90 €
- soirée but non lucratif (ex : assemblée générale...)	gratuit	32,90 €
<u>AUTRES SALLES</u>		
Théâtre but lucratif (buvette ou salle)	50,50 €	64,50 €
Salle théâtre pour assemblée générale ou autres spectacles culturels	Gratuit	91,00 €
Club house (terrain de foot)	68,00 €	113,40 €
Location local technique de la Poraire	11,30 €	12,10 €

Etat des lieux :

- OUI
 NON

Montant de la caution : ou (*Rayer la mention inutile*)
sous réserve de révision du tarif par le conseil municipal

Date de location : Duà 9 H 00
 Auà 7 H 00

Conditions de location :

- Remise du chèque de caution à l'agent communal le jour de la remise des clés,
 - Remise des clés avec ou sans état des lieux leà 9 H 00 pour l'entrée
 - Remise des clés avec ou sans état des lieux leà 7 H 00 pour la sortie
- ☒ La personne présente à l'état des lieux d'entrée doit obligatoirement être présente pour l'état des lieux de sortie. De plus, la caution sera retenue si personne ne se présente à l'état des lieux de sortie.**

POUR TOUTES LES LOCATIONS À TITRE ASSOCIATIF, RESPECTER LES CONSIGNES SUIVANTES :

- ***Ne pas mettre de tables ou autres devant les issues de secours***
- Ranger le matériel après utilisation (selon plan affiché),
- Respecter les consignes de sécurité et notamment ***l'interdiction de fumer,***
- Ne pas répandre de produit glissant sur les sols,
- Balayer les salles, passer la serpillière sur toutes les surfaces carrelées,
- Eponger les liquides sur le parquet et le balayer,
- Désinfecter les sanitaires,
- Ne pas laisser de denrées alimentaires dans les réfrigérateurs,

TRI SELECTIF

Des bacs de recyclage (verres, cartons, bio-déchets) sont mis à disposition des associations par le Syndicat du Val de Loire lors des manifestations organisées à la salle des fêtes.

Se renseigner sur les modalités pratiques de prêt au 05.49.81.15.15 – Mr BOMPÉ au moins un mois avant la manifestation.

- Les abords des salles seront laissés en bon état de propreté,
- Eteindre les lumières et le chauffage,

- Remettre les clés à l'agent municipal aux dates et heure de l'état des lieux prévu dans le contrat.

Restaurant scolaire : INSTALLATION DE DECORATIONS SUR LES MURS

Il est formellement interdit de poser des décorations, photos, etc... avec des pointes, des punaises ou tout autre matériau risquant de percer ou de détériorer les plaques sur les murs et le plafond. Ces plaques ont un effet d'insonorisation.

Cuisine :

- Laisser propres les fourneaux,
- Ne pas utiliser le four électrique sauf si un traiteur est présent
- En cas d'utilisation du lave-vaisselle, **penser à le vidanger et à mettre- le bouton à l'arrêt,**
- Respecter les consignes de sécurité.

**EN AUCUN CAS, LE TRAITEUR NE POURRA ETRE TENU RESPONSABLE DE LA NON PROPRETE DES LOCAUX.
CETTE RESPONSABILITE INCOMBE AU LOCATAIRE DE LA SALLE.
En cas de non propreté de la salle à la remise des clés,
il sera facturé une somme minimum de **75 €.****

LOCATION :

- * En cas d'annulation de la location par le locataire, plus de 30 jours avant la date retenue, la somme versée restera acquise à la commune, sauf si elle trouve un nouveau locataire pour la même période.
- * En cas d'annulation de la location par le locataire dans les 30 jours précédant la date retenue ou en cas de non utilisation des locaux à la date retenue, le tarif de la location sera automatiquement porté à 50 % du prix de la location et immédiatement exigible (sauf en cas de force majeure).
- * En cas d'annulation de la location par la Commune, pour cas de force majeure, celle-ci reversera au locataire l'acompte qu'elle a perçu.
- * Une caution, fixée ci-dessus, sera versée avant la manifestation pour les dommages éventuels le jour de la remise des clés (Etat des lieux).

RESTAURATION :

Le locataire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les conditions d'hygiène applicables aux établissements de restauration soient respectées. En cas d'incident sanitaire, la responsabilité de la commune sera entièrement dérogée.

INSTALLATION :

Le matériel sera installé et remis en place par l'utilisateur.

ASSURANCE :

L'organisateur reconnaît avoir une police d'assurance couvrant tous les dommages matériels et immatériels (y compris dégradations, détériorations, vols) pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Nom de la Société d'Assurance :

Je suis responsable devant la commune de Chiché et redevable envers elle de toute casse ou anomalie constatée lors de l'inventaire par l'agent municipal.

Je m'engage à régler le montant de la location fixé à Euros.

(Sous réserve de révision des tarifs par le Conseil Municipal).

La réservation de la salle sera effective après signature du présent contrat et d'un premier versement, à titre d'acompte, s'élevant à 30 €.

Le solde sera payé à réception de « l'avis de sommes à payer » adressé par la Trésorerie de Bressuire.

Je m'engage à respecter le contrat de location et reconnais en avoir reçu un exemplaire.

Fait le

Le locataire,

Le Maire,

Téléphone en cas d'urgence ou problème : 06.75.55.00.86